

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

1. OBJET

Le comité d'audit et de gestion des risques (le « comité ») est un comité du conseil d'administration (le « conseil ») de Métaux de Batteries Patriot inc. (« Patriot »). Les principaux objectifs du comité sont de : (i) surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes de comptabilité et d'information financière, des contrôles et procédures de communication de l'information, des contrôles internes non financiers et des audits externes de Patriot, et (ii) s'assurer qu'un processus approprié d'évaluation des risques est en place pour identifier, évaluer et gérer les principaux risques découlant des activités et de la stratégie de Patriot, y compris tous les risques politiques, financiers, environnementaux, sociaux, communautaires, juridiques et de gouvernance pertinents.

2. STRUCTURE

- Composition. Les membres du comité doivent être nommés par le conseil, comme l'exige le Règlement 52-110 sur le comité d'audit tel que modifié ou remplacé de temps à autre, parmi les administrateurs de Patriot et doivent compter au moins trois (3) membres, lesquels doivent tous être indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) et n'avoir aucune relation que, de l'avis du conseil, l'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entrave l'exercice de son jugement indépendant à titre de membre du comité. Les membres du comité et son président (le « président ») doivent être élus par le conseil annuellement, ou jusqu'à ce qu'ils soient retirés ou que leurs successeurs soient dûment nommés. À moins qu'un président ne soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président parmi eux à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des membres du comité. Les membres du comité peuvent démissionner du comité sans démissionner du conseil, mais un membre du comité doit remettre sa démission du comité lorsqu'il cesse d'être membre du conseil.
- Qualifications. Chaque membre du comité doit avoir des « compétences financières » (ce qui est défini comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient soulevées dans les états financiers de Patriot).
- Postes vacants. Le conseil peut pourvoir les postes vacants au sein du comité. Si et chaque fois qu'il y a vacance au sein du comité, les autres membres peuvent exercer tous les pouvoirs du comité, tant qu'il y a quorum.
- **Délégation**. Le comité peut déléguer l'une ou l'autre ou la totalité de ses fonctions à l'un de ses membres ou à d'autres personnes qualifiées, de temps à autre, comme il l'entend.

3. RÉUNIONS

- **Réunions**. Le comité doit se réunir au moins une fois par trimestre et selon les besoins. Le comité doit se réunir dans les 45 jours suivant la fin des trois premiers trimestres financiers de la Société et doit se réunir dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier de la Société.
- Quorum. Le quorum est constitué de la majorité des membres du comité ou de tout nombre supérieur que le comité détermine par résolution. Tout membre du comité peut participer à une réunion du comité par téléphone ou par un autre moyen de communication, et le membre

participant à une réunion en vertu du présent paragraphe est réputé, aux fins des présentes, assister en personne à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint dans l'heure qui suit l'heure prévue d'une réunion du comité, la réunion sera ajournée à la même heure le jour ouvrable suivant la date de cette réunion et aura lieu au même endroit.

- Procédure. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents et, en cas d'égalité des voix, le président n'a pas de deuxième voix ou de voix prépondérante. En l'absence du président ou d'un délégué désigné lors d'une réunion du comité, les membres doivent élire entre eux, à la majorité des voix, une personne pour présider la réunion. Le comité peut inviter tout membre de la haute direction ou d'autres personnes, y compris des tiers externes, à assister aux réunions du comité ou à fournir des renseignements, s'ils le jugent approprié.
- Rapports. Le comité doit tenir des procès-verbaux de ses réunions, qui seront mis à la disposition du conseil pour examen. Le comité peut, de temps à autre, nommer toute personne, n'ayant pas besoin d'être membre, pour agir à titre de secrétaire lors d'une réunion.
- Attentes du comité. On s'attend à ce que les membres du comité fassent preuve d'un haut niveau de professionnalisme dans l'exercice de leurs responsabilités. On s'attend à ce qu'ils assistent aux réunions, à ce qu'ils s'y préparent rigoureusement et qu'ils y participent activement. Ils doivent examiner toute la documentation afférente à chaque réunion à l'avance.

4. RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du comité comprennent les éléments suivants : FONCTIONS LIÉES AUX AUDITS

Supervision de la communication de l'information financière. Le comité doit surveiller et examiner la qualité et l'intégrité du processus de communication de l'information financière de Patriot, tant interne qu'externe, ainsi que les contrôles internes, ce qui implique notamment :

- Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse sur les résultats annuels et intermédiaires avant de les soumettre au conseil, et recommander leur approbation en portant une attention particulière aux éléments suivants :
 - o Tout changement apporté aux conventions et aux pratiques comptables;
 - Les principaux domaines d'importance;
 - Les ajustements importants et les questions de comptabilité et d'information financière découlant de l'audit externe:
 - o Le respect des conventions et des normes comptables; et
 - Le respect des exigences légales.
- S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de la divulgation publique par Patriot de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers, du rapport de gestion et des communiqués de presse sur les résultats annuels et intermédiaires de Patriot, et évaluer périodiquement si ces procédures sont toujours adéquates;
- Établir des procédures pour la réception, la consignation et le traitement des plaintes reçues par Patriot concernant des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou aux audits et le signalement confidentiel et anonyme par les employés de préoccupations concernant des pratiques de comptabilité ou d'audit douteuses;
- Examiner l'efficacité des contrôles et des procédures de divulgation de Patriot; et
- Examiner la conformité de Patriot aux exigences légales et règlementaires applicables relatives

aux contrôles internes.

Surveillance des auditeurs externes. Le comité doit surveiller la performance des auditeurs externes, ce qui implique notamment :

- Recommander au conseil et aux actionnaires de Patriot la nomination et, s'il y a lieu, la révocation de l'auditeur externe, évaluer et rémunérer l'auditeur externe et faire le suivi de ses qualifications, de sa performance et de son indépendance;
- Obtenir et examiner un rapport annuel préparé par l'auditeur externe décrivant : les procédures internes de contrôle de la qualité; toute question importante soulevée lors du plus récent examen interne de contrôle de la qualité de leur cabinet, ou d'un examen par les pairs, ou par toute requête ou enquête des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq dernières années, concernant un ou plusieurs audits effectués par ce dernier, dans la mesure du possible, et toute mesure prise pour traiter les questions soulevées;
- Approuver et superviser la divulgation de tous les services d'audit, d'examen et d'attestation rendus par les auditeurs externes, déterminer quels services autres que des services d'audit il est interdit aux auditeurs externes de rendre, et approuver au préalable et superviser la divulgation des services autres que des services d'audit autorisés rendus par les auditeurs externes à Patriot ou à l'une de ses filiales, conformément aux lois et aux règlements applicables;
- Examiner au moins une fois par année la déclaration écrite officielle des auditeurs externes indiquant toutes les relations que les auditeurs externes entretiennent avec Patriot et confirmant leur indépendance, et tenir des discussions avec les auditeurs externes au sujet de toute relation ou de tout service qui pourrait avoir une incidence sur leur objectivité ou leur indépendance;
- Examiner les politiques d'embauche concernant les associés, les employés et les anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et antérieurs de Patriot;
- Envisager la mise en œuvre de toute recommandation de l'auditeur externe concernant les contrôles comptables et financiers et en rendre compte au conseil;
- Discuter avec l'auditeur externe, avant le début de l'audit, de la nature et de la portée de l'audit, et assurer la coordination entre l'auditeur externe et le personnel comptable de Patriot;
- Rencontrer les auditeurs externes à chaque période financière en l'absence de la direction et à tout autre moment que le comité juge approprié;
- Discuter des enjeux et des réserves découlant des audits avec l'auditeur externe, en l'absence de la direction si nécessaire; et
- Examiner tout désaccord important entre la direction et l'auditeur externe relativement à la préparation des états financiers.

A. GESTION DES RISQUES

Le comité est chargé des éléments suivants en matière de gestion des risques :

- Évaluer et superviser les processus internes visant à déterminer et à gérer les principaux secteurs de risque, en particulier :
 - o le non-respect des lois, des règlements, des normes et des lignes directrices sur les pratiques exemplaires, y compris les lois sur l'environnement et les relations de travail;

- o les litiges et les réclamations; et
- o les risques commerciaux pertinents autres que ceux qui sont traités par d'autres comités spécifiques du conseil.
- S'assurer que Patriot dispose d'un système efficace de gestion des risques d'entreprise et que les risques majeurs pour Patriot sont rapidement signalés au conseil;
- Mettre à jour périodiquement le profil de risque en tenant compte de l'émergence de nouveaux risques et le présenter au conseil pour examen au moins une fois par année;
- Surveiller la performance de la direction par rapport au cadre de gestion des risques de Patriot, et notamment évaluer si elle respecte les balises établies par le conseil en ce qui a trait au niveau de risque acceptable;
- Formuler des recommandations au conseil concernant les changements qui doivent être apportés au cadre de gestion des risques de Patriot ou aux balises établies par le conseil en ce qui a trait au niveau de risque acceptable;
- Recevoir des rapports de la direction sur les sources de risque nouvelles et émergentes ainsi que sur les mesures de contrôle et d'atténuation des risques que la direction a mises en place pour faire face à ces risques;
- Examiner tout incident important impliquant une fraude ou une défaillance des mesures de contrôle des risques de Patriot et établir des plans d'action;
- Évaluer le processus mis en place par Patriot pour évaluer et améliorer continuellement les contrôles internes, en particulier ceux liés aux types de risques significatifs comme les transactions inhabituelles;
- Examiner la pertinence de la couverture d'assurance;
- Diriger toutes les enquêtes sur des violations ou des inconduites présumées en vertu du code d'éthique et de conduite professionnelle de Patriot.

B. ÉVALUATION

Chaque année, le comité doit examiner l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de ses responsabilités et de ses fonctions, telles qu'elles sont énoncées dans la présente charte. Le président du conseil doit superviser l'évaluation annuelle de la performance du comité. À la suite de chaque évaluation annuelle, le comité doit rendre compte au conseil de la pertinence de son mandat.

5. ACCÈS

Le comité peut consulter un conseiller juridique indépendant, des conseillers comptables externes ou d'autres conseillers pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités. Toutes les dépenses engagées par le comité pour obtenir des conseils externes appropriés seront assumées par Patriot. Les membres du comité ont le droit d'accéder aux livres et aux registres de Patriot pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions en tant que membres du comité. Cet accès doit être fourni en temps opportun. De plus, le comité est autorisé par le conseil à demander à tout employé toute information dont il a besoin, et tous les employés sont tenus de coopérer avec toute demande faite par le comité. Le comité peut également convoquer des réunions privées avec la direction ou l'auditeur externe s'il le juge nécessaire ou approprié pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.

7. LIMITATIONS DES FONCTIONS DU COMITÉ

En contribuant à ce que le comité s'acquitte des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de la présente charte, chaque membre du comité n'est tenu d'exercer que le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Rien dans la présente charte n'a pour but de, ou ne peut être interprété comme imposant à tout membre du comité un standard de soin ou de diligence qui est de quelque façon que ce soit plus onéreux ou étendu que le standard auquel tout membre du conseil peut être autrement assujetti.

Tout en maintenant une attitude de scepticisme professionnel, les membres du comité sont en droit de se fier, à défaut de preuve contraire, sur : (i) l'intégrité des personnes et des organisations de qui ils reçoivent des informations, (ii) l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie, (iii) les représentations faites par la direction quant aux services autres que des services d'audit rendus à Patriot par l'auditeur externe, (iv) les états financiers de Patriot qui leur sont présentés par un membre de la direction ou dans un rapport écrit de l'auditeur externe comme étant une représentation fidèle de la situation financière de Patriot conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables, et (v) tout rapport d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou d'une autre personne dont la profession donne de la crédibilité à une déclaration faite par une telle personne.

Le comité est un comité du conseil et n'est pas et ne doit pas être considéré comme un mandataire des porteurs de titres de Patriot à quelque fin que ce soit. Le conseil peut, de temps à autre, permettre des dérogations aux présentes, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition des présentes n'a pour but de donner lieu à une responsabilité civile envers les porteurs de titres de Patriot ou à toute autre responsabilité, quelle qu'elle soit.